

## Flash Info

### **Message aux APAE : soyez acteurs de votre promotion au grade d'Attaché Hors Classe !**

*(version mise à jour le 24/09/2018)*

La CAP promotion pour le TA AHC (*Tableau d'Avancement au grade d'Attaché Hors Classe*) vient de se terminer, et malheureusement le constat est le même que celui dressé l'an dernier, comme celui de l'année précédente : le volume de collègues promus au troisième niveau de grade est encore bien insuffisant !

*Pour consulter les résultats,  
cliquez sur l'image :*



Le troisième niveau de grade du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'État a été créé dans le cadre du CIGeM, et la réglementation prévoit que le volume des effectifs d'AHC peut atteindre, au maximum, 10% de l'effectif total du corps, le calcul étant réalisé ministère par ministère.

**Mais aux MTES et MCT, autant le dire clairement : nous sommes très loin d'atteindre le quota maximum ! Et le retard constaté, déjà dénoncé les années précédentes, est encore malheureusement d'actualité cette année.**

*Voici quelques chiffres pour mieux cerner le problème...*

Il y a actuellement environ 245 AHC dans le périmètre des MTES et MCT, pour un effectif théorique de près de 310 AHC.

La DRH avait indiqué aux représentants du personnel, lors de la CAP de septembre qui vient de se terminer, que 62 promotions seraient possibles au titre du TA 2018 et 17 pour le TA 2019.

Sauf que... 55 dossiers seulement avaient été remontés à la DRH par les harmonisateurs (MIGT, DAC, etc.). Et au final, seulement 27 personnes ont été retenues par la DRH à l'issue des discussions avec vos représentants du personnel pour le TA AHC 2018... et uniquement 10 personnes pour le TA AHC 2019 !

Il s'agit donc d'une situation assez frustrante pour les élus qui, connaissant le volume de postes offerts, n'ont pas réussi à "faire le plein".

## Que se passe t-il ? Quelles en sont les causes ?



Nous identifions deux raisons essentielles à cette situation.



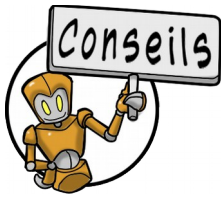
D'une part, **des sous-propositions récurrentes**, de la part de vos hiérarchies et vos directions qui ne consacrent peut-être pas assez d'attention au processus à engager et aux règles de gestion prévues pour les cadres administratifs, mais aussi de la part de certains harmonisateurs (les MIGT, DAC, EP...) qui ne portent pas suffisamment ce sujet auprès des services employeurs et ne valorisent pas toujours pleinement tous les dossiers qui le mériteraient.

D'autre part, et nous serons francs avec vous, il y a sans doute aussi une insuffisante prise en mains de leur dossier par certains collègues eux-mêmes, qui répondraient pourtant aux critères de gestion pour prétendre à la promotion au grade d'AHC.

Or, il n'y a pas de secret : sans être forcément carriériste, car cela peut parfois présenter des effets pervers, chacun de vous doit prendre conscience que votre carrière dépend, certes des appréciations que pourront porter vos supérieurs hiérarchiques sur vos différents postes, mais aussi de la manière dont vous allez susciter et accompagner les différents processus de promotion auxquels vous pourriez prétendre...

**Bref, il faut être, le moment venu,  
ACTEUR DE SA PROMOTION !**





Pour vous aider dans vos démarches, l'UNSA-UPCASSE publie régulièrement [sur son site](#) les notes en vigueur, les infos utiles, mais aussi des fiches-conseils, des guides, notamment [dans l'espace réservé aux adhérents](#), alors n'hésitez pas à vous pencher sur ces documents pour ne rien louper en matière de droit à la promotion !

Les adhérents pourront utilement se référer aux [notes récapitulatives](#) versées dans l'espace réservé à leur attention.

**Les APE qui pourraient prétendre à l'inscription au TA AHC 2020 doivent évoquer leur possible promotion avec leur hiérarchie dès les prochains entretiens professionnels 2018-2019.**

D'autant que, d'après nos projections, nous pressentons un potentiel important de collègues qui pourraient prétendre à la promotion au titre du vivier 3 (une centaine de personnes) lors du TA AHC 2020 et aussi un volume important de promotions possibles pour ce TA tous viviers confondus....



**Pour tenter de corriger (un peu) la situation déficitaire évoquée en préambule, vos représentants du personnel ont sollicité un exercice complémentaire de recueil de propositions de promotion au titre du TA AHC 2019.**



**Le DRH y a répondu favorablement et nous l'en remercions !**

Pour ce faire, dans le cadre de la remontée des propositions au titre du TA AHC 2020, la DRH va demander aux services d'identifier parmi les proposés ceux qui remplissaient déjà les conditions pour être promus au titre du TA AHC 2019. Ces dossiers seront examinés en même temps que la CAP qui examinera le TA AHC 2020 (CAP a priori plutôt au second semestre 2019).

Ces promotions complémentaires au TA AHC 2019 pourront intervenir au titre de chacun des viviers, avec une vigilance particulière pour le vivier 3 (*vivier 3 = APAE ayant eu un « parcours particulièrement méritant » et justifiant de 3 ans d'ancienneté au 9e échelon au 31/12/2019*).

De plus, les promotions complémentaires qui seront retenues au titre du TA AHC 2019 seront mises en œuvre de façon rétroactive, donc avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Espérons que cet exercice complémentaire soit couronné de succès, mais les syndicats y veilleront, soyez-en sûrs !